



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 15 octobre 2025

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53550331 OZOIR FC 77 21 – PONTAULT COMBAULT UMS 21 – U18 D2B du 19/10/2025 à 13h00

La Commission,

Considérant le courriel de déclaration de match sensible transmis par le club de OZOIR FC 77 mentionnant que des incidents ont lieu actuellement entre les jeunes des deux villes,

Considérant que le club de PONTAULT COMBAULT a effectué le même signalement pour les mêmes raisons,

Considérant que par le passé des incidents ont déjà eus lieu et qu'il avait déjà été mis en place des mesures de sécurité,

Considérant après échange avec les Présidents des deux clubs,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesures nécessaires afin de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide la désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de OZOIR FC 77,

Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistant officiels à la charge du club de PONTAULT COMBAULT UMS,

Demande au club de OZOIR FC 77 de s'assurer de la présence de son Référent Sécurité et de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 54696541 LIEUSAINT FOOT AS 22 – VAL YERRES FONTENAY 21 – U16 D3D du 19/10/2025 à 13h00

La Commission,

Considérant le courriel de déclaration de match sensible transmis par le club de VAL YERRES_FONTENAY mentionnant que des incidents ont lieu entre les deux clubs lors de la saison 2023-2024,

Considérant après échange avec les Présidents des deux clubs,

Considérant la potentialité d'intervention d'éléments extérieurs aux clubs,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide la désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de LIEUSAIN FOOT AS,

Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistant officiels à la charge du club de VAL YERRES_FONTENAY,

Demande au club de LIEUSAIN FOOT AS de s'assurer de la présence de son Référent Sécurité et de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.